QE-30

Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 24 mai 2000, intitulée: «Funérailles administratives des fonctionnaires».

TEXTE DE LA QUESTION

En fin de carrière au service de la Ville de Genève, une cérémonie est organisée en présence du magistrat ou de la magistrate du département, du ou de la futur(e) retraité(e), en compagnie de l'état-major et des collaborateurs(trices).

Cette cérémonie n'est pas du goût de beaucoup de retraités, mais, comme la tradition le veut, le magistrat remet une enveloppe avec son pesant de billets et certains croient qu'en déclinant la cérémonie ils ne la recevront pas. Est-ce vrai?

Le Conseil administratif ne pourrait-il pas offrir une autre solution pour saluer ses fonctionnaires méritants?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'occasion du départ à la retraite d'un ou d'une fonctionnaire, une cérémonie de départ à la retraite est organisée par la Ville de Genève. Les départs à la retraite sont également salués, en respect de l'article 66 du statut du personnel, par le versement du dernier traitement mensuel doublé. Ces deux éléments sont cependant parfaitement séparés.

Le ou la futur(e) retraité(e) est tout d'abord contacté(e) par la section des réceptions du Service des relations extérieures pour savoir s'il ou elle accepte la cérémonie proposée en son honneur. Cette cérémonie est organisée en présence du ou de la magistrat(e) responsable du département, de l'état-major et des collègues du ou de la fonctionnaire concerné(e). Elle a lieu au Palais Eynard. Un hommage est alors rendu par le ou la magistrat(e) au ou à la fonctionnaire. Celui-ci ou celle-ci reçoit ensuite un cadeau symbolique, sous la forme d'un stylo, et une lettre officielle de remerciements du Conseil administratif. Cette lettre annonce officiellement le versement du cadeau du Conseil administratif prévu par l'article 66.

Un ou une fonctionnaire déclinant la cérémonie reçoit la lettre de remerciement du Conseil administratif à son domicile. Le versement du dernier salaire mensuel doublé est effectué par le Service des ressources humaines. Cette somme était auparavant remise par le ou la magistrat(e) en main propre, mais cela n'est plus possible, car elle est soumise aux charges sociales. Le versement par le Service des ressources humaines n'est en aucun cas conditionné à la participation à la cérémonie de départ à la retraite.

Considérant la liberté de choix qui est laissée aux fonctionnaires concernant la cérémonie et le fait qu'une majorité d'entre eux souhaite y participer, il n'est pas envisagé d'offrir une autre solution pour saluer le départ à la retraite des fonctionnaires méritant(e)s.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le maire:
Jacques Moret *Manuel Tornare*

Le 30 novembre 2005.